



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-333

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-07-30-00014 - Arrêté ARSOC n° 2026-4019 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise 3 avenue Denis Affre 12490 SAINT-ROME-DE-TARN (2 pages)	Page 4
R76-2026-08-03-00002 - Décision 2026-4011 agréments hydrogéologues 2027-2032 (2 pages)	Page 7

DDT34 / Economie agricole

R76-2026-04-03-00011 - ARDC-34261311-SAS-FAMILLE-GASTOU-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 10
---	---------

DDT46 / Economie agricole

R76-2025-12-18-00027 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par BENAC Christophe (2 pages)	Page 12
R76-2025-12-18-00026 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELPECH Mélanie et Patrick (2 pages)	Page 15

DRAC OCCITANIE /

R76-2026-07-30-00015 - DRAC - Décision d'attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence (3 pages)	Page 18
--	---------

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-07-30-00013 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 31 service 09 (3 pages)	Page 22
R76-2026-07-31-00001 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par APEA 34 (3 pages)	Page 26
R76-2026-07-31-00002 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par CSEB 34/ AR2026 CSEB DPF (3 pages)	Page 30
R76-2026-07-31-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 34 (3 pages)	Page 34
R76-2026-07-31-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 65 (3 pages)	Page 38

MNC SANTE /

R76-2026-07-30-00012 - Arrêté du 30 juillet 2026 ?? Portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon (3 pages)	Page 42
---	---------

Préfecture de la région Occitanie / SGAR

R76-2026-07-15-00014 - Arrêté de désignation d'un magistrat pour la présidence de la chambre régionale de discipline des architectes d'Occitanie (1 page)	Page 46
R76-2026-07-22-00002 - Arrêté portant délégation signature à M. Pagès, président de section de la chambre régionale des comptes Occitanie (1 page)	Page 48
R76-2026-08-03-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Lenormand aux agents du service Affaires économiques de la direction interrégionale de la mer Méditerranée (2 pages)	Page 50

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-30-00014

Arrêté ARSOC n° 2026-4019 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise 3 avenue Denis Affre 12490
SAINT-ROME-DE-TARN

Arrêté ARSOC-n°2026-4019

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu la décision n° 2026-3576 du 08 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu la licence n°12#000179 délivrée le 02 septembre 1980, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie exploitée par la E.U.R.L. PHARMACIE COUTAL dont le pharmacien titulaire est Madame Danielle COUTAL-MICHEL ;
- Vu la demande en date du 10 avril 2026, présentée par madame Danielle COUTAL-MICHEL, titulaire de l'officine de PHARMACIE COUTAL sise 3 avenue Denis Affre – 12490 SAINT-ROME-DE-TARN ;
- Vu le certificat d'adressage en date du 30 juillet 2026, établie par le service d'urbanisme de la mairie de SAINT-ROME-DE-TARN portant nouvelle numérotation de la voie où se situe l'officine de pharmacie et certifiant l'adresse ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 12#000179 délivrée le 02 septembre 1980 dont le pharmacien titulaire est Madame Danielle COUTAL-MICHEL, est :

3, avenue Denis Affre – 12490 SAINT-ROME-DE-TARN

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2026-08-03-00002

Décision 2026-4011 agréments hydrogéologues
2027-2032

DÉCISION n° 2026-4011
fixant les modalités de candidature pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en
matière d'hygiène publique pour la période de 2027 à 2032

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 1321-14 ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu la circulaire DGS/EA4/2011-267 du 01/07/2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Considérant que la liste des hydrogéologues agréés doit être renouvelée le 19 mai 2027,

DECIDE

Article 1er : L'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert à compter du 5 octobre 2026.

Article 2 : Les dossiers de candidature comprenant la candidature à compléter et la charte régionale devront être téléchargés sur le site de l'ARS Occitanie ou demandés aux délégations départementales. Ils seront retournés complétés auprès de chaque délégation départementale pour laquelle le candidat demande un agrément et au service régional de Toulouse (Cellule Mutualisée Eaux), uniquement de manière dématérialisée.

Un accusé réception du dossier complet sera adressé au demandeur.

Les demandes devront être déposées avant le 7 décembre 2026 délai de rigueur.

Les adresses de messagerie électronique à utiliser sont :

Pour le département de l'ARIEGE : ars-oc-dd09-pgas@ars.sante.fr

Pour le département de L'AUDE : ars-oc-dd11-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département de l'AVEYRON : ars-oc-dd12-pgas@ars.sante.fr

Pour le département du GARD : ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département de la HAUTE-GARONNE : ars-oc-dd31-lde@ars.sante.fr

Pour le département du GERS : ars-oc-dd32-pgas@ars.sante.fr

Pour le département de L'HERAULT : ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département du LOT : ars-oc-dd46-pgas@ars.sante.fr

Pour le département de la LOZERE : ars-oc-dd48-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département des HAUTES-PYRENEES : ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Pour le département des PYRENEES ORIENTALES : ars-oc-dd66-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département du TARN : ars-oc-dd81-pgas@ars.sante.fr

Pour le département du TARN ET GARONNE : ars-oc-dd82-pgas@ars.sante.fr

Pour le service régional de TOULOUSE (CME) : ars-oc-dsp-eaux@ars.sante.fr

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque département concerné ainsi qu'au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Les directeurs des délégations départementales de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 3 août 2026

Le directeur général,



François MEIGNI LECREULX

DDT34

R76-2026-04-03-00011

ARDC-34261311-SAS-FAMILLE-GASTOU-AUTORIS
ATION-D-EXPLOITER

Montpellier, le 03/04/26

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 02/04/26 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-26-1311 de 38,5239 ha situé communes de CESSERAS, OLONZAC et PEPIEUX.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/08/26.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

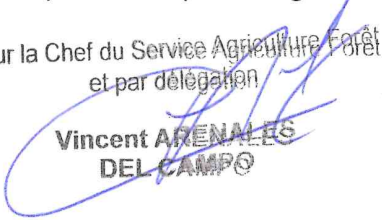
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

SAS FAMILLE GASTOU
Madame GASTOU Sophie
Chemin du Tribi – Les Roques
34210 CESSERAS

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT46

R76-2025-12-18-00027

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par BENAC Christophe

Cahors, le 18/12/2025

Monsieur BENAC Christophe
638 Chemin de Soul
46 360 SENAILLAC-LAUZES

Monsieur,

J'accuse réception le **18/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
03ha00a00ca	SENAILLAC-LAUZES	BENAC Jean-Pierre
83ha48a27ca		DETEIL Jacques
04ha66a30ca		DETEIL Jacques et Marie-Hélène
03ha96a40ca		BONNASSIE Jean-Marie et André
02ha36a66ca		BENAC Christophe
01ha65a75ca		ANDRIEU Philippe
09ha36a10ca	LENTILLAC-DU-CAUSSE	LACAM Huguette
00ha51a10ca		LACAM Lucien
04ha40a25ca		DELTEIL Jacques

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250153.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 /04/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot

Le Chef du service Economie Agricole



Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2025-12-18-00026

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par DELPECH Mélanie et
Patrick

Cahors, le 18/12/2025

M. et Mme DELPECH Patrick et Méline
243 Impasse de Ferrières
46 240 LAMOTHE-CASSEL

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
20ha37a50ca	FRAYSSINET	DELPECH Patrick
09ha62a18ca		STUART-BRUGES James
10ha48a70ca	COEUR-DE-CAUSSE	CAZARD Didier
57ha47a25ca	LAMOTHE-CASSEL	DELPECH Patrick
26ha53a85ca		MARTY Josiane
03ha10a35ca		MARTINOT Léopold
17ha26a26ca	USSEL	DELPECH Patrick
00ha36a06ca		MARTY Josiane

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250135.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/04/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

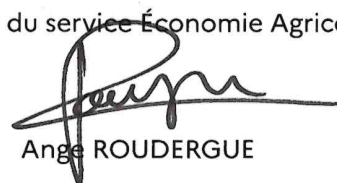
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot

Le Chef du service Économie Agricole

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Ange', with a long horizontal stroke extending to the right.

Ange ROUDERGUE

DRAC OCCITANIE

R76-2026-07-30-00015

DRAC - Décision d'attribution du label de
librairie indépendante de référence et du label
de librairie de référence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Décision du
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence**

**Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des impôts, notamment ses articles 1464-I et 1464-I bis ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2026 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles ;
- Vu** l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n° 2011-993 du 23 août 2011 en date des 22 et 23 juin 2026 ;

Sur le rapport de la présidente du Centre national du livre transmis le 28 juillet 2026,

DÉCIDE

Article 1 - Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 2 - Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 4 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Maylis DESCAZEUX

Signé électroniquement par Maylis
DESCAZEUX
Le 30/07/2026 à 19:06

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

**ETABLISSEMENTS LABELISES LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE EN 2026 -
REEMPLISSANT L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DU DECRET ET RELEVANT D'ENTREPRISES ELIGIBLES**

REGION	DPT	DEPARTEMENT	CP	VILLE	ETABLISSEMENT	TYPE D'ASSORTI- MENT	DOMAINE EDITORIAL	SIRET	REFERENCE DOSSIER
Occitanie	12	Aveyron	12500	ESPALION	PONT VIRGULE	Générale		900 308 107 00011	2026/02946
Occitanie	30	Gard	30400	VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON	LA FORME D'UN LIVRE	Générale		918 481 292 00012	2026/03850
Occitanie	30	Gard	30700	UZÈS	LIBRAIRIE DE LA PLACE AUX HERBES	Générale		890 392 92100015	2026/03782
Occitanie	31	Haute-Garonne	31160	BAGNÈRES-DE-LUCHON	LIBRAIRIE DES THERMES	Générale		819 790 106 00028	2026/03298
Occitanie	31	Haute-Garonne	31300	TOULOUSE	L'AUTRE RIVE	Générale		503 728 453 00013	2026/03834
Occitanie	31	Haute-Garonne	31300	TOULOUSE	L'AUTRE RIVE CARTOUCHERIE	Générale		503 728 453 00021	2026/03832
Occitanie	32	Gers	32000	AUCH	LES PETITS PAPIERS	Générale		512 086 323 00015	2026/02087
Occitanie	32	Gers	32500	FLEURANCE	LA MERIDIENNE	Générale		852 894 013 00014	2026/02165
Occitanie	34	Hérault	34090	MONTPELLIER	LE GRAIN DES MOTS	Générale		379 357 981 00024	2026/03859

CNL / DIFF / LIB - 07/2026



Signé électroniquement par Maylis
DESCAZEUX
Le 30/07/2026 à 19:06

ETABLISSEMENTS LABELLISES LIBRAIRIE DE REFERENCE EN 2026

REGION	DPT	DEPARTEMENT	CP	VILLE	ETABLISSEMENT	TYPE D'ASSORTI- MENT	DOMAINE EDITORIAL	N° SIRET	REFERENCE DOSSIER
Occitanie					Néant				

CNL / DIFF / LIB - 07/2026



Signé électroniquement par Maylis
DESCAZEUX
Le 30/07/2026 à 19:06

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-30-00013

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré par UDAF 31 service
09

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
et de la protection des populations de l'Ariège

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège géré par l'UDAF31
1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX – Siège : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 du 19 juin 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées le 30 octobre 2025 sur la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 10 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 reçue le 16 juillet 2026 ;
- Vu** la réponse adressée au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception modifiant les propositions budgétaires du 10 juillet 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 21 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	7 230,00 €	135 273,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	114 900,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	13 143,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	135 273,00 €	135 273,00 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 est de 135 273,00 euros (cent trente-cinq mille deux cent soixante-treize euros).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Ariège, est fixée à 100 %, soit un montant de 135 273,00 €,

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 11 272,75 € pour la CAF de l'Ariège.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, sis : 68, rue Raymond IV 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 30 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-31-00001

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré par APEA 34

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA)
45, rue Maurice Béjart - 34080 Montpellier**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le «délégant» et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, dénommée le «délégataire» ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 30 octobre 2025 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16 juillet 2026 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA dans le délai de huit jours ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'APEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	22 269,48 €	537 690,26 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	440 892,44 €	
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	74 528,34 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	537 331,64 €	537 690,26 €
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	358,62 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire.

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'APEA est de 537 331,64 € (cinq cent trente-sept mille trois cent trente et un euros et soixante-quatre centimes).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'APEA, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault, est fixée à 99,2 %, soit un montant de 533 032,99 € (cinq cent trente-trois mille trente-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),
- la dotation versée par la MSA de l'Hérault, est fixé à 0,8 %, soit un montant de 4 298,65 € (quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-cinq centimes).

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 44 419,42 € pour la CAF et 358,22 € pour la MSA.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre en charge du travail et des solidarités, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 31 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small upward tick.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-31-00002

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré par CSEB 34/ AR2026
CSEB DPF

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
l'association Comité de Sauvegarde de l'Enfance Biterrois (CSEB)
35, rue de Rocagel – CS 696 - 34536 BÉZIERS Cedex**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le «délégant» et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, dénommée le «délégataire» ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 16 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16 juillet 2026 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'association CSEB dans le délai de huit jours ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'association CSEB sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	16 876,00 €	297 776,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	244 683,00 €	
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	36 217,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	291 351,26 €	297 776,00 €
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	6 424,74 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire.

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'association CSEB est de 291 351,26 € (deux cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante et un euros et vingt-six centimes).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'association CSEB, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault, est fixée à 98,3 %, soit un montant de 286 398,29 € (deux cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-neuf centimes),
- la dotation versée par la MSA de l'Hérault, est fixée à 1,7 %, soit un montant de 4 952,97 € (quatre mille neuf cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 23 866,52 € pour la CAF et 412,75 € pour la MSA.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'association CSEB ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

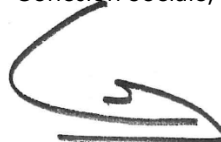
Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre en charge du travail et des solidarités, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 31 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-31-00003

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré par UDAF 34

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34)
160, rue des Frères Lumière – CS 29000 - 34054 MONTPELLIER cedex 2**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le «délégant» et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, dénommée le «délégataire» ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 29 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16 juillet 2026 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 34 reçue le 21 juillet 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF 34 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	9 242,00 €	134 263,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	117 272,00 €	
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	7 749,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	134 263,00 €	134 263,00 €
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire.

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF 34 est de 134 263,00 € (cent trente-quatre mille deux cent soixante-trois euros).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF 34, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 100 %, soit un montant de 134 263,00 €.

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 11 188,58 € pour la CAF.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF 34 ;

- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre en charge du travail et des solidarités, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 31 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-31-00004

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré par UDAF 65

**Direction départementale de l'emploi, du travail
des solidarités et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées, 32-34 avenue de la Libération 65 000 TARBES**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2026 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 30 avril 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées reçue le 22 juillet 2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont x € de CNR</i>	20 000,83 €	332 477,83 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x € de CNR</i>	283 189,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont x € de CNR</i>	29 288,00 €	
	Reprise déficit antérieur		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x € de CNR</i>	301 537,18 €	332 477,83 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent antérieur <i>Dont x € de CNR</i>	Compte 11511 : 7 742,00 € Compte 11510 : 8 198,65 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est de 301 537,18 euros.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF des Hautes-Pyrénées, est fixée à 100 %, soit un montant de 301 537,18 euros.

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 25 128,098 euros.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le vendredi 31 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small upward tick.

Régis CORNUT

MNC SANTE

R76-2026-07-30-00012

Arrêté du 30 juillet 2026

Portant modification (n°3) à l'arrêté de
nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement
des Cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 30 juillet 2026

**Portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon ;

Vu les arrêtés du 20 mars et du 1^{er} juin 2026 portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon ;

Vu la proposition formulée par l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire :

Madame Magali FAILLES en remplacement de M. BEN ABBES Moustafa

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 30 juillet 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Annexe :
Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
(URSSAF) LANGUEDOC ROUSSILLON

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
Voix délibératives				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	FOUITAH	Chafika
			SICILIANO	Florian
		Suppléant(s)	GUERRERO	Yvette
			ZELANI	Yannick
	CGT	Titulaire(s)	BRAME	Florence
			LUCE	Jean-Paul
		Suppléant(s)	CARBONNEL	Bernard
			vacant	
	CGT - FO	Titulaire(s)	FAILLES	Magali
			LAISSAC	Marie-Pierre
		Suppléant(s)	GALIZZI	Raphaël
			KHALLAKI	Rachid
	CFE - CGC	Titulaire	CHAZOT	Pierre-Martin
		Suppléant	TAMAS	Stéphanie
	CFTC	Titulaire	CHAUCHEPRAT	Yannick
		Suppléant	FAVAND	Sandra
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FLURY	Marc
			MONTIEL	Michel
		Suppléant(s)	BAKIRI	Omar
			EUZET	Damien
	CPME	Titulaire(s)	PONNON	Cédric
			PRUJA	Fabrice
		Suppléant(s)	DOUILLET	Christian
			LEMAHIEU	Hélène
U2P	Titulaire	AFFORTIT	Eric	
	Suppléant	PAILHIEZ	Bilbo	
En tant que représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	BERTHALON	Pierre-Marc
		Suppléant	vacant	
	U2P	Titulaire	CLERC	Thierry
		Suppléant	CREBASSA	Bernard
	FNAE	Titulaire	BEUZERON	Ludovic
		Suppléant	PAYEN	Martial
Personnes qualifiées		CASTANET		Pascal
		PAUL		Laurent
		POLGE		Marion
		SELUSI		Sophie
Voix consultative				
En tant que représentant des TI	IRPSTI Occitanie		SAUVAGNAC	Bernard
Dernière(s) modification(s) 30/07/2026				

Préfecture de la région Occitanie

R76-2026-07-15-00014

Arrêté de désignation d'un magistrat pour la
présidence de la chambre régionale de discipline
des architectes d'Occitanie

Le Conseiller d'Etat,
Président,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment l'article 27 ;

Vu le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte, notamment l'article 42 ;

Vu l'arrêté de désignation de M. Denis Chabert du 16 mai 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

M. Philippe Grimaud, président de chambre à la cour administrative d'appel de Toulouse à compter du 1^{er} septembre 2026 est désigné en qualité de président titulaire de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Occitanie en remplacement de M. Denis Chabert.

Article 2 :

Le présent arrêté portera effet pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au magistrat ci-dessus désigné ainsi qu'à la présidente du Conseil régional de l'ordre des architectes Occitanie et la présidente suppléante de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Occitanie – Mme Nadia El Gani-Laclautre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2026


Jean-François MOUTTE

Préfecture de la région Occitanie

R76-2026-07-22-00002

Arrêté portant délégation signature à M. Pagès,
président de section de la chambre régionale
des comptes Occitanie



ARRÊTE n° 2026-27

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 à R. 212-6 et R. 212-10 ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Olivier PAGES, président de section de la chambre régionale des comptes Occitanie, bénéficie d'une délégation de signature de la présidente pour signer tous les actes, avis, décisions ou observations délibérés par la chambre, du 23 juillet au 31 juillet 2026 inclus.

Les signatures données en vertu des dispositions de cet article sont précédées de la mention : « Pour la présidente et par délégation ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, et sera notifié à M. Olivier PAGES, président de section, M. Frédéric Andrieux, secrétaire général, et Mme Laure BÉCHARD, greffière.

Fait à Montpellier, le 22/07/2026

Valérie RENET

Paraphe de Mme Valérie RENET

Paraphe de M. Olivier PAGES

Préfecture de la région Occitanie

R76-2026-08-03-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur Lenormand aux agents du service
Affaires économiques de la direction
interrégionale de la mer Méditerranée



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux agents du service « Affaires économiques »
de la direction interrégionale de la mer Méditerranée

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

- VU l'arrêté préfectoral R76-2026-06-29-00020 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée
- VU la nomination de M. Stéphane PERON comme directeur interrégional adjoint de la mer Méditerranée

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie par le préfet de région Occitanie, sera exercée par M. Stéphane PERON, directeur interrégional adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, concernant l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PERON, directeur interrégional adjoint, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par :

- Jean-Luc DESFORGES, chef du service « Affaires économiques »,

à l'effet de signer les décisions et actes de gestion concernant les matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-1, A-3, A-4, A-6, A-7

à l'effet de signer les décisions et actes de gestion concernant les matières énumérées à l'article 1, paragraphe C et à l'article 2 de l'arrêté susvisé dans la limite de 90 000 € par engagement juridique pour les alinéas C-2 et C-3 (BOP 205).

- Adélaïde JANNOT, adjointe du chef de service « Affaires économiques »,

à l'effet de signer, en l'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DESFORGES, les actes de gestion concernant les matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-1, A-3, A-4, A-6, A-7 et C

à l'effet de signer, toute décision concernant les matières énumérées l'article 1, paragraphe C et à l'article 2 de l'arrêté susvisé dans la limite de 40 000 € par engagement juridique pour les alinéas C-2 et C-3 (BOP 205).

- Stephanie FOYEN-FOUBERT

à l'effet de signer, en l'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DESFORGES et de Mme Adélaïde JANNOT, tout acte de gestion concernant les matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-1, A-3, A-4, A-6, A-7 et C

Article 3 :

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention «pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation», suivie de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 03 août 2026

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Christophe
LENORMAND
christophe.le
normand

Signature numérique
de Christophe
LENORMAND
christophe.lenorman
d
Date : 2026.08.03
12:21:28 +02'00'